



# Règlement intérieur du Comité Des Sages

Commune de MACHECOUL SAINT MÊME

## PRÉAMBULE

Le Comité des Sages est une instance consultative mise en place par la commune afin de favoriser la participation citoyenne et d'enrichir la réflexion municipale par l'expérience et le regard de ses membres.

Il constitue un espace d'échange, de proposition et d'analyse, sans pouvoir décisionnel.

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement, d'organisation et d'articulation du Comité des Sages avec la municipalité.

## ARTICLE 1 – RÔLE ET FONCTION DU COMITÉ DES SAGES

Le Comité des Sages a pour mission de :

- Contribuer à la réflexion sur les projets communaux ;
- Formuler des avis, propositions et recommandations ;
- Être force de proposition sur les sujets d'intérêt général ;
- Apporter un regard d'expérience sur les politiques publiques locales ;
- Participer à l'amélioration du cadre de vie.

Le Comité des Sages est une instance consultative. Il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

## ARTICLE 2 – COMPOSITION ET CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le Comité des Sages est composé de 10 membres volontaires, candidats à titre individuel et désignés par la commune après examen des candidatures.

Peuvent présenter leur candidature les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être âgées de plus de 60 ans ;
- résider sur la commune de Machecoul-Saint-Même ;
- ne pas exercer de mandat municipal au moment de la candidature et pendant la durée du mandat au sein du Comité des Sages.

Une expérience associative, citoyenne ou d'engagement local constitue un élément d'appréciation de la candidature.

La composition du Comité des Sages vise à favoriser :

- la diversité des profils et des expériences ;
- l'équilibre des points de vue ;
- la représentation de différents quartiers et parcours de vie ;
- une approche fondée sur l'intérêt général ;
- l'apport d'expériences associatives, citoyennes ou locales.

Les candidatures sont recueillies selon les modalités définies par la commune.

Modalités de candidatures sont les suivantes :

Les candidatures sont recueillies dans le cadre d'un appel à candidatures lancé par la commune.

Elles sont présentées sous la forme d'une **lettre de motivation**, accompagnée des coordonnées du candidat, de son âge, de la présentation de son parcours de vie ainsi que de ses éventuels engagements associatifs, citoyens ou locaux.

Les candidatures sont à adresser à la commune par mail à [relationscitoyennes@machecoul.fr](mailto:relationscitoyennes@machecoul.fr)

La commune procède à leur examen et arrête la composition du Comité des Sages.

### **ARTICLE 3 – DURÉE DU MANDAT**

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Cette durée permet d'assurer :

- la continuité des travaux ;
- une montée en compétence des membres ;
- une cohérence avec les projets municipaux.

### **ARTICLE 4 – RENOUELEMENT**

Le mandat est renouvelable une fois par mandature.

Le renouvellement peut être :

- total ;
- ou partiel, afin de maintenir un équilibre entre expérience et renouvellement des membres.

## ARTICLE 5 – PRÉSIDENTE ET CO-ANIMATION

Le Comité des Sages est placé sous la responsabilité de la commune.

La co-animation du Comité des Sages est assurée par deux élus référents :

- Mme Sandra Lopes ;
- M. Jimmy Lefebvre.

Les élus référents assurent notamment :

- L'organisation et la préparation des réunions ;
- La coordination des travaux ;
- L'animation des échanges ;
- Le lien entre le Comité des Sages et la municipalité ;
- Le suivi des propositions et contributions du Comité.
- 

## ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DES RÉUNIONS

Le Comité des Sages se réunit en principe **trois fois par an**, selon un calendrier défini en début de mandat ou arrêté annuellement. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées lorsque l'actualité, les travaux en cours ou les sujets traités le justifient.

Les formats de travail peuvent être, de façon non exhaustive :

- réunions plénières ;
- groupes de travail thématiques ;
- visites de terrain ;
- ateliers participatifs ;
- contributions écrites ;
- rencontres avec des acteurs locaux.
- 

La fréquence et les modalités des réunions peuvent être adaptées aux besoins du Comité et aux sujets traités.

Les invitations sont envoyées par mail avec l'ordre du jour 15j avant chaque réunion.

## **ARTICLE 7 – SAISINE ET AUTO-SAISINE**

Le Comité des Sages peut être saisi par la municipalité sur des sujets identifiés.

Il peut également proposer de s'auto-saisir de sujets d'intérêt général relevant de son champ de réflexion.

Toute proposition d'auto-saisine est transmise aux élus référents et à la commune pour validation et priorisation.

## **ARTICLE 8 – TRAVAUX ET PROPOSITIONS**

Les travaux du Comité des Sages peuvent donner lieu à :

- des avis ;
- des recommandations ;
- des propositions d'amélioration ;
- des contributions écrites ;
- des synthèses ou comptes rendus de travaux.
- 

Ces travaux sont transmis à la municipalité pour étude.

Les avis et propositions du Comité des Sages sont consultatifs et ne se substituent pas aux décisions relevant du Conseil municipal ou de la municipalité.

## **ARTICLE 9 – RETOUR DE LA MUNICIPALITÉ**

Dans la mesure du possible, chaque contribution formalisée du Comité des Sages fait l'objet d'un retour de la commune.

Ce retour précise notamment :

- les suites données à la proposition ;
- les éventuelles décisions prises ;
- les raisons pour lesquelles une proposition ne pourrait être retenue ;
- le cas échéant, les modalités de mise en œuvre envisagées.
- 

## **ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ ET DEVOIR DE NEUTRALITÉ**

Les membres s'engagent à :

- respecter la confidentialité des échanges lorsque celle-ci est demandée ;
- adopter une posture neutre, respectueuse et constructive ;
- agir dans l'intérêt général de la commune ;
- respecter la diversité des opinions et des points de vue ;
- s'abstenir de toute utilisation partisane des travaux du Comité des Sages.
- 

## **ARTICLE 11 – ENGAGEMENT DES MEMBRES**

Chaque membre s'engage à :

- participer régulièrement aux réunions ;
- contribuer activement aux travaux ;

- respecter les autres membres ;
- faire preuve de bienveillance, d'écoute et de respect ;
- favoriser un dialogue constructif ;
- respecter le caractère consultatif et apolitique du Comité des Sages ;
- représenter l'esprit du Comité des Sages dans ses échanges et travaux.

En cas d'absences répétées ou de non-respect du présent règlement, la commune peut être amenée à mettre fin au mandat du membre concerné, après échange avec celui-ci.

## **ARTICLE 12 - COMMUNICATION ET VALORISATION**

Les travaux du Comité des Sages peuvent être valorisés par la commune via :

- le site internet municipal ;
- les publications municipales ;
- les réseaux de communication de la ville ;
- des réunions publiques ;
- des bilans ou restitutions des travaux.
- 

La commune peut mettre en avant les contributions, réflexions et réalisations du Comité des Sages.

Toute communication réalisée au nom du Comité des Sages est coordonnée avec les élus référents et la commune.

## **ARTICLE 13 - ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS**

Le Comité des Sages s'inscrit dans une démarche globale de démocratie participative.

Il est complémentaire des autres dispositifs de consultation et de participation citoyenne mis en place par la commune.

Il apporte une expertise fondée notamment sur l'expérience, le vécu, le recul et la connaissance du territoire de ses membres.

## **ARTICLE 14 - MOYENS MIS À DISPOSITION**

La commune peut mettre à disposition du Comité des Sages :

- des salles de réunion ;
- des supports de travail ;
- un accompagnement administratif ;
- des outils de communication ;
- les informations nécessaires à la réalisation de ses travaux, dans la limite des possibilités de la commune.
- 

## **ARTICLE 15 - ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement intérieur peut être modifié à l'initiative de la municipalité afin de s'adapter aux besoins du dispositif et à son évolution.

Toute modification est soumise à validation du Conseil municipal lorsqu'elle relève de sa compétence.

#### **ARTICLE 16 - APPLICATION**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur après son approbation par le **Conseil municipal de Machecoul-Saint-Même**.  
Il est porté à la connaissance de l'ensemble des membres du Comité des Sages